



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023 A 19 H 00

PRESDENCE : M. David DESPAX, maire

De 19 h 00 jusqu'à 20 h 13 :

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Bernadette FRANCES et Mme Claudine HUGUET, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. Florian CHANET qui a donné procuration à Mme Amandine LOPEZ.

A partir de 20 h 13, lors de l'exposé de Mme A. LOPEZ au sujet du recrutement aux services périscolaires.

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Bernadette FRANCES et Mme Claudine HUGUET, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, M. Damien PETIT et M. Florian CHANET conseillers municipaux.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
2. Travaux du TE63 : horloges astronomiques pour l'éclairage public
3. Décision modificative
4. Groupement de commande pour une fourrière animale
5. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au pôle santé
6. Participation de l'employeur à la protection sociale des agents
7. Contrat groupe prévoyance
8. Demandes de subventions pour la modification de l'installation de chauffage dans les bâtiments de l'école et de la mairie
9. Projet cantine : finalisation de l'opération et inauguration
10. Point sur le recrutement pour les services périscolaires
11. Projet de city-stade
12. Questions diverses



Mme Claudine HUGUET a été désignée secrétaire de séance.

Avant de traiter les questions à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour une lettre de démission de Mme Sophie VANNEREAU, conseillère municipale, qu'il transmettra à Mme la Sous-Préfète de Riom. En conséquence, à compter du 21 décembre 2023, le Conseil municipal de Montpensier comprend désormais 9 membres.

Par ailleurs, M. le Maire fait part au Conseil municipal du débat qu'il y a eu au sujet du projet de piscine lors de la dernière séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL). Depuis 2021, le projet de piscine communautaire a été soumis plusieurs fois au vote et a fait l'objet de plusieurs études pour évaluer son impact financier pour le contribuable. M. le Maire s'est clairement positionné lors des différents débats comme défavorable à ce projet. En effet, cette structure ne se justifie pas sur le territoire de Plaine Limagne du fait de la proximité d'autres centres aquatiques (Riom, Gannat, Bellerive-sur-Allier, Thiers). Pour lui, il serait plus opportun d'envisager des conventions avec ces piscines afin d'offrir aux enfants des possibilités d'apprendre la natation. Finalement, le conseil communautaire a rejeté à la majorité ce projet de piscine communautaire avec un vote serré (17 voix pour le projet, 18 voix contre et 4 abstentions).

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 qui leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la l'unanimité.

2 – TRAVAUX DU TE63 : HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose à l'assemblée que le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) propose à la Commune un programme de travaux concernant l'éclairage public, et donne la parole à M. Corentin AYGLON, troisième adjoint, en charge de la voirie.

Le TE63 a pu bénéficier d'une importante subvention de l'Etat « France RELANCE » pour un programme de travaux d'éclairage public qui a pour but d'optimiser le fonctionnement des systèmes de commande. Il s'agit de remplacer les interrupteurs crépusculaires par des horloges astronomiques. Sur un coût estimatif de travaux de 3.300,00 € H.T., le coût net pour la Commune serait de 330,00 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour ce programme de travaux proposé par le TE63 consistant à remplacer les horloges de l'éclairage public par des horloges astronomiques, ce pour un coût net de 330,00 € H.T.

3 – DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Fin octobre, la trésorerie a demandé d'effectuer des régularisations en vue de reverser à l'Etat deux sommes. Ces sommes ont été bien déduites des versements mensuels de l'Etat mais comptablement parlant, il faut que ces sommes apparaissent en dépenses sur le Compte Administratif. Ces deux sommes sont :

- le solde de garantie de recettes de 1.000,00 €
- des exonérations de taxes foncières de 1.268,00 €

Il faut donc émettre des mandats au c-678 pour 1.000,00 € et au c-791178 pour 1.268,00 €. Dans la mesure où les chapitres 67 et 79 n'étaient pas prévus au Budget Primitif, il faut prévoir les crédits par vote d'une décision modificative. Par ailleurs, au chapitre 012 personnel, il manque 273,00 € (272.45 €). En effet, il avait été prévu au budget la somme de 122.346,00 € et avec les paies de décembre, la dépense sur ce chapitre est 122.618,45 €.

En section d'investissement, les crédits prévus au chapitre 21 immobilisations corporelles à hauteur de 10.270,00 € ne sont pas suffisants au vu des devis signés, notamment pour le remplacement d'une bouche à incendie. Il y a lieu de rajouter 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

c-61524	Entretien bois et forêts (abattage arbres)	- 1.085,00 €
c-022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1.456,00 €
c-6413	Traitements bruts agents non titulaires	+ 273,00 €
c-678	Autres charges exceptionnelles	+ 1.000,00 €
c-7391178	Restitution produit taxes locales	+ 1.268,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

c-2156	Matériel et outillage d'incendie	+ 1.000,00 €
c-2315	Immobilisations en cours – installations techniques	- 1.000,00 €

4 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE FOURRIERE ANIMALE

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi impose à la Commune de disposer d'une fourrière animale destinée à recueillir les animaux errants. Pour satisfaire à cette obligation, tous les quatre ans, la Commune de Clermont-Ferrand fait un groupement de commande pour une prestation de



fourrière animale. Le contrat issu de l'appel d'offre de 2020 avec la société SCAPA arrive à terme le 31 décembre 2023. De ce fait, Clermont-Ferrand propose aux communes de renouveler l'opération. Il conviendrait donc d'autoriser le maire à signer une convention avec la Commune de Clermont-Ferrand qui fera l'appel d'offres en vue de conclure un contrat de fourrière animale pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le coût actuel annuel de la fourrière est de 675,86 € T.T.C. (447 hbts X 1,26 € HT = 563,22 € HT soit 675,86 € T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Clermont-Ferrand pour une prestation de fourrière animale.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION AU POLE SANTE

M. le Maire expose à l'assemblée que les visites périodiques de médecine du travail des agents sont assurées par le pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Dans la mesure où la convention d'adhésion au pôle santé arrive à son terme le 31 décembre 2023, il y a lieu de délibérer pour conclure une nouvelle convention. Pour un coût de 110 € par agent et par an, les prestations du pôle santé sont :

- visites périodiques de médecine du travail tous les 2 ans avec alternance entretien infirmier et médecin
- conseil en hygiène et sécurité au travail
- ergonome
- psychologue
- gestion des agents en situation d'inaptitude

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de renouveler la convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion de la Commune de Montpensier au pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail.

6 – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. le Maire expose qu'à l'heure actuelle, les Communes ont la possibilité de verser mensuellement une participation aux agents pour les aider à financer leur protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance, à condition qu'ils aient souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée, c'est-à-dire qui est reconnue par l'Etat comme ayant des conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Depuis 2013, la Commune de Montpensier verse une participation uniquement pour les agents titulaires. Par souci d'équité entre toutes les catégories d'agents communaux, M. le Maire propose d'instaurer cette participation également pour les agents contractuels de droit public.



Conformément à la délibération du 20 novembre 2019, la participation s'établit comme suit pour un agent à temps complet :

- 39,00 € brut mensuel en santé
- 13,00 € brut mensuel en prévoyance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide l'extension de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire aux agents non titulaires de droit public et maintient le montant instauré pour un temps complet par délibération du 20 novembre 2019, à savoir 39,00 € brut mensuel pour la santé, et 13,00 € brut mensuel en prévoyance.

7 – CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

M. le Maire présente à l'assemblée la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics conformément à l'ordonnance du 17 février 2021 issue de la loi de 2019 de transformation de la fonction publique. Alors qu'actuellement la participation de la Commune à la protection complémentaire des agents est facultative, cette participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie de l'agent) et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

Du fait de cette obligation de participation, la Commune devra être en mesure de proposer aux agents un contrat collectif auquel ils auront la liberté d'adhérer ou non. A cette fin, la Commune a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour effectuer les démarches de mise en concurrence de sociétés d'assurance à l'issue desquelles un contrat groupe sera proposé. Dans un premier temps, les procédures vont être effectuées en cours d'année 2024 pour la conclusion d'un contrat collectif en prévoyance d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La Commune peut donc mandater le Centre de Gestion pour que, d'une part, il négocie avec les partenaires sociaux un cahier des charges de ce futur contrat collectif en prévoyance, et pour que, d'autre part, il lance l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, en vue de la conclusion d'un contrat collectif prévoyance, donne mandat au Centre de Gestion pour d'une part la négociation avec les partenaires sociaux, et pour d'autre part la mise en concurrence des sociétés d'assurance.

8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

M. le Maire expose à l'assemblée que les trois bâtiments du pôle mairie-école sont actuellement chauffés avec des ventilo-convecteurs électriques qui connaissent des dysfonctionnements récurrents. Afin d'éviter des pannes irréversibles, des professionnels ont été contactés pour réfléchir à une solution de réhabilitation complète du système de chauffage de ces trois bâtiments.



Dans un double objectif d'amélioration de la performance thermique et de réduction de la consommation d'énergie, M. le Maire présente à l'assemblée un devis pour l'équipement de chaque bâtiment d'une pompe à chaleur réversible air/air qui s'élève à la somme de 45.075,46 € H.T. Il précise que ces travaux sont éligibles aux subventions traditionnelles du Département (FIC – Fonds des Initiatives Communales) et de l'Etat (DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et DSIL – Dotation de Soutien et d'Investissement Local). Si ces subventions sont attribuées, le reste à charge pour le budget communal serait de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de faire procéder à des travaux de réhabilitation des installations de chauffage des trois bâtiments de l'école et de la mairie et sollicite les subventions d'une part, au Département au titre du FIC, et d'autre part, à l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL 2024.

9 – PROJET CANTINE : FINALISATION DE L'OPERATION ET INAUGURATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la cantine est fonctionnelle depuis la rentrée des vacances de Toussaint. Cependant, les travaux ne sont pas complètement terminés. Il reste à poser les rideaux. Concernant le lot électricité, il subsiste un différend avec les bureaux d'études au sujet de la conformité de la hauteur des prises par rapport à la norme s'appliquant aux locaux accueillant des enfants de moins de six ans. Des échanges avec les interlocuteurs concernés sont en cours pour résoudre ce différend.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la disponibilité de Mme Christine PIRES-BEAUNE, députée, l'inauguration de la cantine aura lieu le vendredi 2 février 2024 à 11 heures. Y seront conviés, outre les officiels et le Conseil municipal, les enfants de l'école, l'équipe pédagogique, les agents communaux, le président de la CCPL, les maires des communes limitrophes, Mme Gisèle BOISSIER, ancien maire de Montpensier et tous les habitants. Le traditionnel coupé du ruban ainsi que les discours, seront suivis d'un vin d'honneur.

9 – POINT SUR LE RECRUTEMENT POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

M. le Maire rappelle que lors de la précédente séance de conseil municipal, il avait été décidé de créer un emploi d'agent polyvalent aux services périscolaires à temps non complet (11 heures par semaine) dans le but qu'il y ait la présence de deux agents pour encadrer les enfants en garderie et de trois agents sur la pause méridienne à la cantine. Il donne la parole à Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe, chargée des affaires scolaires.

A la suite d'une parution d'offres d'emploi, 14 CV ont été reçus. La commission chargée des ressources humaines en a sélectionné 5 au vu des compétences requises pour occuper le poste et du lieu de résidence sur le secteur. Après désistement de l'une de ces cinq candidates, Mme A. LOPEZ a reçu en entretien quatre personnes. Mme Laurie BRIERE, jeune mère de famille habitante de Montpensier, a été retenue.



10 – PROJET DE CITY-STADE

M. le Maire donne la parole à M. Damien PETIT, Conseiller municipal, qui suit le projet de city-stade.

Suite aux observations émises lors de la séance de Conseil municipal du 26 octobre 2023, le projet d'aménagement du City-stade et de l'aire de jeux pour enfants a été modifié par Mme Lise MARCHAL, architecte paysagiste. Le Conseil municipal émet de nouvelles remarques notamment la nécessité de déplacer les containers à verre. Le nouveau projet sera soumis pour avis à l'installateur du terrain multisports qui émettra un avis sur la faisabilité. Ensuite, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté. Enfin, dans l'hypothèse où la subvention de la Région sera obtenue, le permis d'aménager sera déposé.

9 – QUESTIONS DIVERSES

1 – CCAS :

M. le Maire donne la parole à M. Saïd MOURTADA, premier adjoint et vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Montpensier.

Comme à l'accoutumée, les séniors (personnes âgées de 65 ans et plus) se sont retrouvés autour d'une bonne table au restaurant « Le Relais Fleuri » à Effiat le dimanche 17 décembre 2023. 51 personnes ont ainsi partagé un moment de convivialité qui s'est poursuivi l'après-midi par un goûter et des jeux de cartes à la salle polyvalente. Les personnes qui n'avaient pas pu se déplacer ont reçu un panier garni confectionné par l'Épicerie de Valérie à Aigueperse. Le C.C.A.S. a consacré un budget d'environ 3.100,00 € à ces festivités de fin d'année. M. Saïd MOURTADA fait remarquer que plusieurs personnes de la commune ont un réel besoin de lien social car elles sont souvent isolées pour raison de santé. Les séniors valides peuvent participer aux activités du CLIC notamment mais certaines personnes, ont un état de santé tel qu'elles ne peuvent pas sortir, et sont souvent contraintes de rester cloîtrées à leur domicile. Il est donc nécessaire que les membres du C.C.A.S. et du comité consultatif d'action sociale mettent en place des prises de contact voire des visites pour ces personnes souffrant de solitude.

2 – Plantation de haies :

M. le Maire informe l'assemblée que le lundi 11 décembre, 28 enfants de l'école, encadrés par M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal et par des membres de la société de chasse, ont effectué une deuxième tranche de plantation de haies. Il remercie M. Jean-Luc TIXIER pour son investissement dans cette opération.



3 – Galette :

Compte tenu de la disponibilité de la salle polyvalente, le Conseil municipal fixe la date de « la galette » au dimanche 14 janvier 2024 à 11 heures. Cette manifestation est l'occasion d'échanger des vœux et que les habitants fassent connaissance.

4 – Terrains agricoles mis en location par la Commune :

M. Corentin AYGLON, troisième adjoint, interroge M. le Maire sur les règles d'attribution des terrains agricoles que la Commune propose en location aux agriculteurs.

Monsieur le Maire récapitule les terrains en jeu. Le bail rural concernant la parcelle YH n°43 d'une surface de 4 ares 51 ca sise la Marcelange a été résilié par Monsieur Daniel MOSNIER à compter du 11 novembre 2023. De plus, Monsieur Jean-Luc TIXIER qui loue actuellement la parcelle YD n°27 sise Gournillat d'une surface de 25 ares a résilié son bail à compter du 30 septembre 2024.

Un appel d'offre sera fait auprès des administrés susceptibles d'être intéressés.

Monsieur le Maire souligne que la procédure d'attribution sera effectuée en toute transparence.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Président de séance,
Le Maire,
David DESPAX

La secrétaire de séance,
Claudine HUGUET